



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 21 janvier 2021

*Direction des ressources humaines
Service Développement professionnel et conditions de travail
Sous-direction des politiques sociales, de la prévention
et des pensions
Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service
social et des personnes handicapées*

Note

à

Destinataires in fine

Nos réf. : D22000082

Affaire suivie par : Virginie LENOBLE

Virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 37

Courriel : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Poursuite du télétravail et des consignes sanitaires.

Réf. : circulaire de la Ministre de la transformation et de la fonction publiques du 21 janvier 2022 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site.

Conformément aux nouvelles annonces gouvernementales du 20 janvier, et en application de la circulaire Fonction Publique citée en référence, **le télétravail à raison de 3 jours obligatoires par semaine au sein du pôle ministériel se poursuit jusqu'au 1^{er} février inclus prochain pour tous les agents dont les fonctions sont télétravaillables**, sous réserve des nécessités du service. **Les agents qui le peuvent restent incités à réaliser 4 jours de télétravail lorsque cela est possible.** Il n'est pas nécessaire de formaliser cette prolongation puisqu'il s'agit d'une continuité des mesures mises en place le 3 janvier.

Etant donné les chiffres de contamination encore élevés constatés au sein du pôle ministériel, s'agissant des agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, leur temps en présentiel doit être réduit au minimum possible.

Le retour au droit commun s'opérera à compter du 2 février 2022. Le cas échéant, en fonction de la situation épidémiologique, une instruction pourra préciser les modalités d'organisation du travail au-delà de cette échéance.

Une nouvelle fois et au regard de la contagiosité du virus, il est rappelé que le respect strict de l'ensemble des règles et consignes sanitaires, telles que rappelées dans l'instruction ministérielle du 29 décembre 2021 et dans la circulaire de la Fonction publique transmise en pièce jointe, doivent être appliquées avec la plus grande vigilance et attention. Vous veillerez également au réassort régulier des masques distribués aux agents.

Je rappelle également que les réunions doivent être organisées prioritairement en visioconférence ou en audioconférence. L'ensemble des moments de convivialité organisés en présentiel dans le cadre professionnel, restent suspendus jusqu'au 2 février.

Je vous invite en outre, à rappeler aux agents les dispositifs visant à encourager et faciliter leur vaccination. Des autorisations spéciales d'absence sont délivrées à cet effet, ainsi qu'en cas de survenance d'effets

www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr
www.mer.gouv.fr

La Grande Arche
92055 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

secondaires consécutifs au vaccin. Elles peuvent également être délivrées pour accompagner la vaccination d'un enfant mineur ou d'une personne dont l'agent est le proche aidant.

La période de télétravail contraint se poursuivant, vous veillerez à la prévention des risques psychosociaux, notamment s'agissant des risques d'isolement, et à accompagner les agents en lien avec les acteurs de la prévention.

Je vous remercie de votre investissement et de votre pleine mobilisation, comme de celles de vos agents dans la mise en œuvre de ces nouvelles consignes dont le suivi doit faire l'objet d'un dialogue social aussi fréquent que possible par voie d'audio ou visioconférence.

Afin de mesurer les effets de cette mise en œuvre et ses impacts sur les contaminations, **l'enquête relative au télétravail et aux cas de COVID constatés est maintenue quotidiennement pendant les 2 prochaines semaines** puis en fonction des résultats constatés et de l'évolution du contexte sanitaire, sa périodicité sera adaptée selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement.

Mes services sont à votre disposition pour toute question relative à ces mesures.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

Destinataires pour attribution

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

- **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)**
- **Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)**
- **Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)**
- **Directions de la mer (DM Outre-mer)**
- **Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)**
- **Directions interrégionales de la mer (DIRM)**
- **Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- **Directions interdépartementales des routes (DIR)**

Administration centrale- Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale

- **Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)**
- **Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)**
- **Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)**
- **Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)**
- **Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)**
- **Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)**
- **Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)**
- **Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)**

Destinataires pour information :

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs d'établissements publics

- **Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)**
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)**
- **Agence nationale de la cohésion des territoire (ANCT)**
- **Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie**
- **Caisse de garantie du logement locatif social**
- **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**
- **Conservatoire du littoral**
- **École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)**
- **Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**
- **Météo-France**
- **Office français de la biodiversité (OFB)**
- **Parc amazonien de Guyane**
- **Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques, de forêts**
- **Voies navigables de France (VNF)**

www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr
www.mer.gouv.fr